

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 Mars 2018

L'an deux mille dix huit, le huit mars à dix neuf heures, le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 28 Février 2018

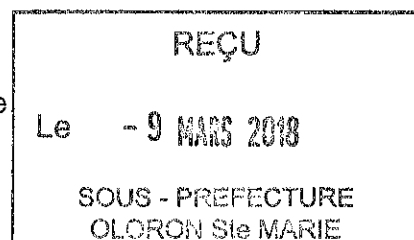
Secrétaire de séance : Maïté POTIN

Présents :

MM. LAURONCE Michel, HOEPFFNER Michel, MAUDOU Sylvain, Mme GAUCHER Michelle, MM CASABONNE Pierre, LABARTHE André, Mme POTIN Maïté, M. BERNOS André, Mme MIRANDE Martine, MM. PATIE Frédéric IDOMENEE Jean-Jacques, NAVAILLES Michel, CONTOU-CARRERE Michel, MIQUEU Pierre, ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, FRANÇAIS Hubert

Suppléants :

OLYMPIE Jean-Yves	suppléant de MEDARD Elisabeth
LOUSTAU Didier	suppléant de CONGUES Christophe
LARBIOU Jean-Michel	suppléant de SERNA Etienne



Pouvoirs :

Excusés/absents :

MM. CACHELOU Frédéric, CLAVERIE Pierre, Mme DUSSARRAT Corinne, MM. HOUSSAYE Robin, MAUNAS Patrick, BURS Gérard, LETOILE Serge, LAUGA Michel, Mme CAMPELLO Lydie, MM. TEULADE Alain, CASTILLON Henri, MIRANDE David

Délibération N°5 – 08/03/2018 : Débat d'Orientations budgétaires 2018

Monsieur LAURONCE présente le rapport n°5.

Régi par les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, récemment modifié par l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM. Le Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Syndical est obligatoire dans les collectivités de plus de 3500 habitants. C'est un préalable au vote du Budget primitif pour l'année 2018.

I. CONTEXTE GENERAL

- Entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Les EPCIs (CCHB et CCBG) sont devenus membres de droit du SMGOAO.

Ils assureront dorénavant les participations financières au fonctionnement général et aux travaux de restauration et d'entretien relatifs à la compétence 2 du SMGOAO.

Pour le calcul des répartitions financières concernant le fonctionnement général, les critères utilisés seront ceux des statuts en vigueur (population, potentiel fiscal, superficie, linéaire de berges).

La prise de compétence GEMAPI par les EPCIs et leur volonté de la confier aux structures compétentes sur le bassin versant du Gave d'Oloron implique la mise en place de nouveaux statuts du SMGOAO.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Rappel de la démarche engagée en vue de la validation des nouveaux statuts est la suivante :

- Nombreuses rencontres et échanges avec les EPCI, les services de l'Etat, les syndicats voisins au cours de l'année 2017.
- Sur les conclusions de ces rencontres, écriture et présentation de projets de statuts en septembre et décembre 2017 (cf. Annexe 1 : principales évolution du projet de statuts)
- Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du Territoire du SMGOAO et démarche réglementaire (DIG) :

Le PPG a été présenté et validé en cours de séance (cf rapport n°3). La phase réglementaire (dossier de DIG) doit désormais être engagée.

Le dossier réglementaire sera réalisé par GEODIAG dans le cadre de la tranche conditionnelle du marché initial.

Dans l'attente, il est proposé un programme de travaux restreint pour l'année 2018 (cf rapport n°4).

- Reprises des études hors PPG portés par les communes

Diverses études ont été portées et financées par des communes du SMGOAO (ex : Ogeu, Oloron, Accous/Bedous,...) dans les années passées. Ces études concernent en particulier la lutte contre les inondations et le maintien de la continuité écologique.

Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, un travail doit être mené avec les EPCI pour assurer la poursuite (technique et financière) de ces opérations car le financement des travaux issus de ces études leur incombera.

La mise en place d'un groupe de travail, composé des membres du bureau du SMGOAO, d'élus des EPCI membres et des services (SMGOAO, EPCI, ...), pour la définition d'une stratégie de gestion et d'intervention pour la prévention des inondations a été proposée et validée en décembre 2017. Ce travail permettra également d'identifier les opérations à conduire et de préciser leur modalité de mise en œuvre.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

- L'année 2018 sera encore une année de transition tant sur le plan réglementaire (modification des statuts pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMGOAO) que sur les plans réglementaires, techniques et financiers (achèvement de l'étude « Elaboration du Plan Pluriannuel de Gestion », engagement des démarches réglementaires pour l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général, calage des financements, ...).
- Pour le fonctionnement général de la structure, et compte tenu des résultats de l'exercice 2017, il convient de maintenir la participation des collectivités membres telle qu'établie en 2017, soit 40 000,00 €, ce qui permettra de prendre en charge un temps complet de la directrice à partir du deuxième semestre 2018.
- Pour 2018, un programme de travaux de 66 000,00 € TTC (dont 60 000,00 € de travaux, 300,00 € de frais de consultation et 5 700,00 € de frais divers) est proposé ; il comprend des travaux identifiés dans le cadre du PPG. Il sera inscrit en section Fonctionnement.

Ce programme sera proposé aux collectivités concernées pour validation.

Le volume de travaux a été adapté à la première année d'entrée en vigueur de la GEMAPI.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

En ce qui concerne son financement :

- Le Département 64 nous a indiqué qu'il ne poursuivrait pas son accompagnement financier en 2018 (fin des contrats de territoire).
- L'Agence de l'Eau pourrait augmenter son taux d'aide et passer de 30% à 50% minimum du montant TTC des prestations
- La Région Nouvelle Aquitaine maintiendrait son taux d'aide à 20% du montant HT des prestations
- Le premier semestre de l'année 2018 sera consacré à la validation du Plan Pluriannuel de Gestion, à l'engagement de la phase réglementaire (DIG) et à la poursuite de l'étude complémentaire sur le Vert (Option Vert : Définition d'une stratégie de gestion).
- Les opérations individualisées en investissement ont quasiment toutes été soldées en 2017. Seuls subsistent des reliquats de travaux prévus sur l'écrêteur de crues à Agnos (opération 109) et le remboursement de l'avance consentie par la commune d'Arette (opération 101).
- De nouvelles opérations pourront être inscrites en Investissement au cours de l'année 2018 par décision modificative après validation par le SMGOAO et la structure bénéficiaire des études ou travaux.

III. ANALYSE PAR SECTIONS

SECTION FONCTIONNEMENT : Prévision 2018

DEPENSES

Chap / Art	Libellé	BUDGET 2017	REALISE 2017	PROPOSITION 2018
O11	Charges à caractère général	99 800,00 €	57 554,89 €	74 000,00 €
60822	Carburant	800,00 €	398,44 €	800,00 €
60832	Fournitures de petit équipement	500,00 €	202,80 €	300,00 €
60836	Vêtements de travail	500,00 €	- €	200,00 €
6084	Fournitures administratives	500,00 €	301,42 €	400,00 €
6135	Locations mobilières (COSOLUCE)	850,00 €	807,08 €	1 100,00 €
61551	Matériel roulant	650,00 €	25,00 €	400,00 €
6161	Primes d'Assurance	2 500,00 €	2 215,89 €	2 300,00 €
6184	Versement organismes de formation	500,00 €	- €	500,00 €
6225	Indemnités percepteur	300,00 €	304,31 €	400,00 €
6231	Annonces et insertions	300,00 €	185,80 €	300,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €	679,60 €	700,00 €
6256	Missions	500,00 €	167,15 €	400,00 €
6261	Frais d'affranchissement	500,00 €	- €	200,00 €
6262	Frais de télécommunication	700,00 €	584,15 €	600,00 €
61621	Travaux compétence 2	90 000,00 €	51 683,25 €	65 700,00 €
O14	Atténuation de produits	400,00 €	356,30 €	- €
7489	Remboursement Région	400,00 €	356,30 €	- €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	81 000,00 €	80 925,72 €	89 000,00 €
6215	Pers affecté par collec de rattachement	31 700,00 €	34 019,23 €	11 000,00 €
6332	FNAL	50,00 €	25,92 €	60,00 €
6336	CDG et CNFPT	600,00 €	570,45 €	1 000,00 €
6338	Autres	100,00 €	77,86 €	160,00 €
64111	Rémunération titulaire	26 000,00 €	25 601,51 €	42 000,00 €
64112	NBI/supplément familial de traitement	300,00 €	265,56 €	300,00 €
64118	Primes	6 000,00 €	6 031,11 €	11 000,00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	5 000,00 €	4 343,42 €	6 800,00 €
6453	Cotisation caisses de retraite	8 500,00 €	8 206,08 €	14 000,00 €
6455	Cotisation assurance du personnel	1 500,00 €	1 230,58 €	2 000,00 €
6456	Fonds de compensation du suppl. familial	1 000,00 €	385,00 €	350,00 €
6458	Cotisation aux organismes sociaux	150,00 €	104,00 €	200,00 €
6475	Médecine du travail / Pharmacie	100,00 €	65,00 €	130,00 €
65	Autres charges de gestions courante	200,00 €	200,00 €	200,00 €
6574	Subvention de fct aux asso./ autres pers. droit privé	200,00 €	200,00 €	200,00 €
66	Charges financières	500,00 €	491,11 €	400,00 €
6688	Frais de dossier (emprunt)	200,00 €	200,00 €	- €
66111	Intérêts réglés à échéances	300,00 €	291,11 €	400,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	181 700,00 €	139 628,02 €	163 600,00 €
O22	Depenses imprévues	4 700,00 €	- €	- €
O23	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
O42	Opérations d'ordre	3 300,00 €	3 227,64 €	3 000,00 €
6811	Amortissement	3 300,00 €	3 227,64 €	3 000,00 €
D002	Déficit	8 776,30 €	8 776,30 €	20 180,00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	198 476,30 €	151 531,96 €	186 780,00 €

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

RECETTES

Chap / Art	Libellé	TOTAL 2017	REALISE 2017	PROPOSITION 2018
74	Dotations et participations	196 670,30 €	131 386,36 €	185 700,00 €
Participation au fonctionnement des collectivités membres				
74741	Communes membres du GFP	12 000,00 €	12 055,39 €	- €
74758	Autres groupement	28 000,00 €	27 844,61 €	40 000,00 €
74741	Ingénierie (travaux restauration et entretien) / communes	2 000,00 €	629,28 €	- €
74758	Ingénierie (travaux restauration et entretien) / CDC	1 750,00 €	1 635,04 €	- €
	TOTAL PARTICIPATIONS	43 750,00 €	42 264,32 €	40 000,00 €
Financement poste technique				
7478	Autre - Agence de l'eau	39 820,30 €	16 466,12 €	65 000,00 €
6419	Remboursement frais de personnel	- €	- €	- €
	TOTAL FINANCEMENT POSTE	39 820,30 €	16 466,12 €	65 000,00 €
Subventions travaux				
7472	Région	18 000,00 €	9 057,19 €	11 000,00 €
7473	Département	28 100,00 €	33 535,98 €	- €
7478	Autre - Agence de l'eau	43 500,00 €	17 714,10 €	48 000,00 €
74741	Communes membres du GFP	11 250,00 €	3 673,69 €	- €
74758	Autres groupement	11 250,00 €	8 674,97 €	21 700,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS	112 100,00 €	72 655,82 €	80 700,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	196 670,30 €	131 386,36 €	185 700,00 €
Opérations d'ordre				
722	Travaux en régie - imm incorporelles	2 806,00 €	- €	1 050,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 806,00 €	- €	1 050,00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	198 476,30 €	131 386,36 €	186 750,00 €

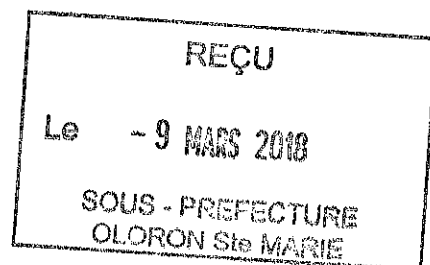
SECTION INVESTISSEMENT : Prévisions 2018

INVESTISSEMENT DEPENSES 2018				INVESTISSEMENT RECETTES 2018			
	RAR 2017	Prévo. 2018	Total BP 2018		RAR 2017	Prévo. 2018	Total BP 2018
Opération 101 : Arette	- €	23 450,00 €	23 450,00 €	Opération 101 : Arette	- €	- €	- €
168741	- €	23 400,00 €	23 400,00 €				
13241	- €	50,00 €	50,00 €				
Opération 109	3 640,00 €	3 000,00 €	6 640,00 €	Opération 109	3 100,00 €	3 640,00 €	6 640,00 €
4581109	3 640,00 €	3 000,00 €	6 640,00 €	4581109	3 100,00 €	3 640,00 €	6 640,00 €
PPG	54 390,00 €	14 040,00 €	68 430,00 €	PPG	49 580,00 €	11 920,00 €	61 500,00 €
2031	54 390,00 €	14 040,00 €	68 430,00 €	1322	10 180,00 €	1 340,00 €	11 520,00 €
				1323		970,00 €	970,00 €
				1325	39 400,00 €	3 210,00 €	42 610,00 €
				13251	- €	6 400,00 €	6 400,00 €
Matériel	- €	- €	- €	ECTVA	- €	8 200,00 €	8 200,00 €
2183	- €	- €	- €	10222	- €	- €	- €
Sous total 1	58 030,00 €	40 490,00 €	98 520,00 €	Sous total 1	52 680,00 €	23 660,00 €	76 340,00 €
Remboursement anticipé emprunt	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	Excédent	- €	90 230,00 €	90 230,00 €
1641	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	001	- €	90 230,00 €	90 230,00 €
Avance CCPO	- €	20 000,00 €	20 000,00 €				
168758	- €	20 000,00 €	20 000,00 €				
Ingénierie	- €	1 050,00 €	1 050,00 €	Amortissement véhicule	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
040-2317	- €	1 050,00 €	1 050,00 €	28182	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
				Amortissement matériel	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
				28183	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
Régularisations écritures	- €	28 366,00 €	28 366,00 €	Régularisations écritures	- €	28 366,00 €	28 366,00 €
168741	- €	5 007,00 €	5 007,00 €	168741	- €	23 359,00 €	23 359,00 €
13241	- €	14 051,00 €	14 051,00 €	13241	- €	4 792,00 €	4 792,00 €
13251	- €	9 308,00 €	9 308,00 €	13251	- €	215,00 €	215,00 €
Sous total 2	- €	99 416,00 €	99 416,00 €	Sous total 2	- €	121 596,00 €	121 596,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2018	58 030,00 €	139 906,00 €	197 936,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2018	52 680,00 €	146 266,00 €	197 936,00 €

Où cet exposé,
Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le 8 Mars 2018



Le Président,
Michel LAURONCE

Signature

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

ANNEXE 1 : EVOLUTIONS DU PROJET DE STATUTS AVANT APPROBATION

o Les membres et le périmètre du SMGOAO

A terme, le SMGOAO sera composé de trois membres (CCHB, CCBG, CCLO) :

	CCHB	CCBG	CCLO
	Communes présentes dans le périmètre du SMGOAO		
En totalité	Accous, Agnos, Ance-Féas, Aramits, Aren, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Buzief, Cette-Eygun, Escot, Escou, Escout, Esquiule, Estos, Etsaut, Eysus, Géronce, Géus-D'Oloron, Gurmençon, Herrère, Issor, Lanne-En-Barétous, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Orin, Osse-En-Aspe, Poey-D'Oloron, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance, Saucède, Urdos, Verdets	Angous, Araux, Castetnau-Camblong, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Mérieux, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave-De-Navarrenx	
En partie	Estialescq, Goès, Lasseube, Lédeux, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie	Araujuzon, Audaux, Bastanès, Bugnein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Castetbon, Ossenz	Lucq-De-Béarn

Pour arriver à cette organisation :

- La CCHB a demandé, par délibération en date du 15 février 2018, l'extension du périmètre d'intervention du SMGOAO aux communes d'Aydius, de Lescun, de Lourdios-Ichère, de Sarrance et d'Urdos (délibération en date du 15 février 2018)
- La CCBG souhaite une extension du périmètre d'intervention du SMGOAO aux communes suivantes : Castetbon et Ossenz (délibération prévue mi-mars).
- La CCLO a confirmé son intention d'adhérer au SMGOAO pour une partie de Lucq-De-Béarn

o Les compétences :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par :*
 - (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
 - (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par :*
 - (5°) La Défense contre les inondations
- l'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences précitées (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)*

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

○ Le financement et la représentativité :

Les participations des collectivités membres sont définies comme suit :

- Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et ceux relevant des opérations GEMA et Animation, concertation du projet de statuts sont mutualisés et répartis selon la clé de répartition suivante :
 - 50 % rapporté à la population totale de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO (données source : INSEE - IGN)
 - 50 % rapporté à la superficie de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO
- Pour les opérations relevant de PI, les frais, subventions et FCTVA déduits, seront pris en charge par la collectivité membre concernée, qui assurera également la prise en charge des emprunts nécessaires ou le préfinancement des opérations.

Dans le cas où plusieurs EPCI-FP seraient concernés, le montant des participations sera proportionnel au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers, avec accord de l'ensemble des parties.

Les EPCIs auront le choix de financer les montants appelés par le SMGOAO soit via leur budget général et/ou via l'application de la taxe GEMAPI.

Pour l'établissement du comité syndical, chaque EPCI-FP disposera d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.